

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2023  
COMPTE-RENDU et P. V. DÉLIBÉRATION**

En l'absence de Madame BICHON, Présidente, excusée, Evelyne EPPELÉ ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants, remercie de leur présence :

les élus M Yves CIOLI représentant M RAGE, Maire de Cournon, excusé, Mme JOLIS représentant M PRONONCE, Maire du Cendre.

Mot d'accueil des élus, rappelant que les mairies reçoivent les déclarations et procèdent à la déclaration de la commune pour reconnaissance de l'état de CAT Nat, et soulignant l'importance de l'action associative.

**ORDRE DU JOUR :**

- Rapport moral :
- Rapport financier
- Élection du Bureau
- Questions diverses

**Présentation du rapport moral année 2022**

**▪ Les rapports avec l'environnement**

L'association travaille en coopération avec les communes de Cournon et Le Cendre et a ouvert ses portes à toute personne du Puy de Dôme désirant adhérer.

Son activité principale étant de conseiller et d'aider le plus possible les sinistrés de la sécheresse.

L'association remercie les mairies des deux communes citées pour leur soutien financier et matériel ( prêt de salles et de matériel pour la vie de l'association).

**▪ Le déroulement des activités**

Au titre de l'année 2022, seules 3 communes du se sont vues reconnaître l'état de CAT-NAT au titre de : Châtel Guyon (du 1<sup>er</sup>/07 au 30/09/2020) Chadeleuf ( du 1<sup>er</sup>/04 au 30/06/2020), St Georges /Allier (1<sup>er</sup>/07 au 30/09/2020). 11 communes se sont vues refuser cet état ( Le Broc, Ceyrat, Chamalières, Chanonat, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Olloix, Perignat lès Sarliève, Riom).

Constat à rapprocher du nombre de communes du Puy de Dôme : 464 communes. A l'avenir nous essaierons de connaître le nombre de communes ayant déposé une demande de reconnaissance en CAT NAT, pour mieux mesurer l'écart entre les constats et la reconnaissance ( qui seule permet de demander l'indemnisation)

Le bureau s'est réuni 6 fois pour définir les thèmes des interventions lors de nos rencontres.

Deux réunions publiques ont été organisées en juin et novembre 2022 ( C.R. sur le site de l'association) avec des professionnels ( experts d'assurés, avocats, Association UFC, Professionnels du bâtiment...) avec lesquels les adhérents présents ont pu échanger, en plus des conseils et réponses apportées par l'association.

Un article paru dans la revue UFC Que Choisir 63 pour faire connaître l'association, un article dans Le Semeur Hebdo.

Achat d'un livre technique à disposition des adhérents pour consultation , sur demande :

*:La Pathologie des façades*

Visites d'architecte prises en charge par l'association pour répondre à la demande d'adhérents : 23 sites visités (41 heures de prestations réglées par l'association)

# ASSOCIATION COURNON - LE CENDRE DEFENSE CAT-NAT

Visites par des bénévoles de l'association au domicile de sinistrés, pour les aider dans leurs dossier de prise en charge : 23

Site Internet de l'association : un travail important de présentation et de mise à jour a été réalisé ,dont démonstration en directe pour inviter chacun à s'y reporter pour trouver de l'information et les réponses aux questions les plus fréquentes : <https://catnat63cournonlecendre.webnote.com>

Présentation du site internet : et des rubriques : rappel de la procédure cat nat, des conseils, des supports ou modèles de lettres, interventions...

Contact : flyer distribué avec le rappel du numéro de téléphone de la permanence de l'association ( laisser un message si non réponse), utiliser également le courriel.

## ▪ **Les adhérents, membres et autres bénéficiaires**

Nous sommes à ce jour 258 adhérents le Cendre, Cournon d'Auvergne et le Puy de Dôme confondus. Le prix de la cotisation annuelle est resté inchangé à 10 € .

## ▪ **Les bénévoles**

Les membres du Conseil d'administration sont aujourd'hui au nombre de 14

Ils sont tous bénévoles. Les actions réalisées représentent plusieurs dizaines d'heures de travail pour faire le point chaque mois, prendre les RDV avec les communes, les avocats, les professionnels, les médias, rédiger et envoyer les comptes-rendus, gérer les réunions, aller chez les adhérents pour les aider à comprendre certains documents.

Présentation des candidats au Conseil d'administration :

Monsieur ARSAC Gilles	Monsieur FAUCHERY Jean-Pierre
Madame BATISSE Jeane	Monsieur FORÊT Christian
Madame BICHON Marie Thérèse	Monsieur FRAISSE Jean-François
Monsieur CAQUOT Jean-Pierre	Madame JEANGUIOT Annie
Monsieur COUCHAUD Paul	Monsieur PUISEUX Guillaume
Madame CHEVRIER Corinne	Monsieur ROKOSZAK Gérard
Madame EPPELÉ Evelyne	Monsieur SUREAU Antoine

## ▪ **Vote :**

Le rapport moral de l'année 2022 est adopté à l'unanimité

Les candidats au Conseil d'administration (C.A.) sont élus à l'unanimité, la répartition des attributions du bureau sera arrêtée lors de la prochaine réunion du bureau.

## Rapport financier de l'association

Compte rendu résultats année 2022 en euros

Dépenses		Ressources directes	
Architectes,	4176,00 €	Adhésions	2532,00 €
Frais postaux	758,06 €	Dons adhérents + professionnels	955,00 €
Assurances	99,64 €	Subvention Mairie	200,00€
Logiciels Facil Compta	60,00 €	Remboursement achats	95,67 €
Services banque	329,00 €	Intérêts , parts sociales	0,72€
Convivialité, réunions	168,39 €		
Fournitures administratives	271,08 €		
Documentation	140,00€		

Charges bénévoles (déplacements....)	336,47€	Solde année précédente	2555,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>6338,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6338,64 €</b>

**Le compte de résultat s'équilibre à 6338,64 € à la fin de l'exercice 2022.**

Vérification des comptes par Madame Annie JEANGUIOT, qui a certifié sincères et véritables les comptes de l'exercice 2022.

- **En conclusion, quitus est donné au trésorier : M. Gérard Rokoszak**

- **Vote :** Au vu des comptes présentés fin 2022 le rapport financier est adopté à l'unanimité,

### Questions -Réponses

-Suggestion d'un adhérent pour l'envoi des convocations à l'A.G.par courriel : la suggestion sera examinée en bureau

**Quelques rappels et conseils:**

-Règle de procédure : **ne pas faire de déclaration** de fissures à l'assurance avant la reconnaissance de la commune en Cat Nat.

-Rappel du **délai de 30 jours** pour la déclaration après publication de l'arrêté CAT NAT au JO : voir à ce titre sur le site internet : la rubrique « Procédures » ainsi sous la rubrique « documents » , dans le C.R. de l'AG de mars 2022 (commentaires de Me ROBIN avocat)

-Expertise à distance par vidéo : refuser systématiquement ce procédé s'il vous est proposé.

-L'expert prétexte qu'une partie des dégâts sont antérieurs à la déclaration : cette affirmation ne repose sur aucun texte juridique. L'assureur doit prouver l'origine et la cause de chaque dommage pour le dissocier des autres.(Que Choisir n°623)

-Des experts restreignent le remboursement de la réparation du seul mur atteint,sans tenir compte du préjudice esthétique pour le sinistré de n'avoir qu'une partie repeinte. Or, le principe de base est de remettre l'assuré dans une situation identique. Si auparavant les 4 murs étaient homogènes, cela doit rester le cas après. Comme on ne peut pas reproduire de la << peinture d'occasion >> l'expert indemnise pour les 4 murs, et compense en appliquant un taux vétusté justifié. (que Choisir n°623).

-La configuration du terrain, évoquée comme seule cause en cas de sécheresse. C'est un motif souvent évoqué pour justifier un refus: imputer des dommages provoqués par la sécheresse aux habitations à d'autres facteurs: par exemple le fait qu'il y ait des arbres de grande hauteur dont les racines profondes pomperaient l'eau...Dans ce dernier cas, tout au plus, leur présence peut accentuer les dégâts, mais en aucun cas en être l'origine. Une étude de sol (de type G5) Permet d'établir que la sécheresse est la cause déterminante des dommages. Dès lors qu'il y a un doute, elle doit être obtenue(que Choisir n°623).

Les adhérents ayant des questions liées à leur situation individuelle sont invités à se rapprocher des membres de l'association qui restent à l'écoute , ainsi que des professionnels présents :  
M Olivier DAVID, expert et M Rémi CHAUDET Sté SFAH.

**La séance est levée, après une invitation à poursuivre les échanges autour du verre de l'amitié, offert par l'association.**